



## Résolution du congrès départemental du SNUDI FO 13

Lundi 20 mai 2019

**Ni amendable, ni négociable, retrait du projet de loi Blanquer !**

### **Abandon de la mise en place des cités éducatives et des EPSF !**

Depuis des mois, les enseignants se mobilisent dans tout le pays pour le retrait de la loi Blanquer et des EPSF (Etablissement Public des savoirs fondamentaux) et pour la défense de l'école maternelle.

Le ministre a d'abord dénoncé dans les médias "le festival de bobards" et l'intoxication sur lesquels se baseraient, selon lui, les mobilisations. Puis, au lendemain de la manifestation du 4 avril, où 70% des enseignants du 1er degré se sont mis en grève, on a voulu accrédiiter l'idée que les sénateurs remettraient en cause les EPSF contenus dans le projet de loi.

Nous constatons que la réalité est toute autre. Le 3 mai, le ministre a rendu public la liste de 80 quartiers désignés pour constituer les « cités éducatives » à la rentrée 2019, annoncées dans le cadre du plan Borloo, le 26 avril 2018. Pour le département, trois sont prévues à Marseille et une à Port de Bouc.

Sous couvert d'expérimentation, c'est la logique des EPSF du projet Blanquer, dénoncé notamment par les directeurs d'école, qui est mise en œuvre : les écoles et les enseignants seraient placés sous la tutelle des principaux de collèges, « chef de file de l'ensemble des établissements de la cité éducative ».

Dans la logique des rythmes scolaires et des PEDT, on lit dans les objectifs de ce dispositif :

- « fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire »
- prendre en charge l'élève « depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espace de vie »,
- « promouvoir la continuité éducative »,
- « aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation ».

C'est, en pire, tout ce que nous avons combattu au moment de la mise en œuvre de la contre-réforme des rythmes scolaire. Il s'agit de mélanger pèle mèle l'école et le collège, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les parents, la commune, les associations, les entreprises locales recevant les élèves en stage... C'est la promotion de « l'éducation informelle » en lieu et place de l'instruction dispensée par l'école.

À l'instar des EPSF prévus par la loi Blanquer, la mise en place des cités éducatives nécessite que les maires des communes concernées donnent leur accord. Une convention doit être signée entre les maires et l'État.

L'utilisation des enseignants du premier degré de ces cités éducatives serait déterminée par cette convention mise en œuvre sous l'autorité du principal du collège, en totale contradiction avec nos garanties statutaires de Professeurs des Écoles.

Il s'agit, sous couvert d'expérimentation, de la mise en place, sous l'autorité d'un chef d'établissement lui-même sous la tutelle de la ou des collectivité (s) cosignataire(s) de la convention, d'un regroupement d'écoles et de collèges fonctionnant comme un établissement autonome, avec un budget autonome.

Il s'agit, sous couvert de dérogations, d'une attaque contre notre statut de fonctionnaire d'Etat, dans la suite logique du projet de loi de la retraite par points et du projet de loi de la Transformation de la Fonction publique, qui visent eux aussi à le détruire.

**Le congrès du SNUDI-FO 13 réaffirme la revendication de retrait du projet de loi Blanquer, ni amendable, ni négociable, et exige l'abandon de la mise en place des cités éducatives et des EPSF !**

### **Défense de l'école maternelle : non aux jardins d'enfants !**

Le projet de loi Blanquer remet également gravement en cause l'école maternelle. Le projet de circulaire de rentrée remis aux organisations syndicales confirme les craintes et les dangers annoncés par la FNEC-FP-FO et le SNUDI-FO pour l'avenir de l'école maternelle et des maîtres qui y sont affectés.

Un paragraphe intitulé « *Travailler en synergie avec les ATSEM* » prévoit « *L'organisation de formations locales conjointes (...) ATSEM/PE* » « *sur l'accueil, l'attachement et l'aide éducative* ».

Nous rappelons que le gouvernement a déjà introduit, en 2018, dans l'article 2 du décret du 1er mars fixant les missions des ATSEM, la « *mise en œuvre des activités pédagogiques* ». Ainsi placées sous l'autorité des collectivités territoriales, les activités pédagogiques ne relèveraient plus exclusivement de l'Éducation nationale, ce qui constitue une grave remise en cause du caractère national de l'enseignement. Tout est donc prêt pour que des personnels non enseignants hors Éducation nationale puissent suppléer ceux-ci.

Parallèlement, la circulaire prévoit de « *qualifier les enseignants* » débutant en maternelle ou nouvellement nommés.

Avec un tel dispositif, demain la qualification d'un PE en maternelle dépendra de la formation conjointe ATSEM/PE. Dans le même temps, nous apprenons que le texte adopté par les sénateurs en commission pérennise les jardins d'enfants de manière définitive comme structure pouvant assurer la scolarisation obligatoire de 3 à 6 ans.

Le nouvel article 4 bis indique en effet : « *Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit "jardin d'enfants", et sans limite de durée* ». Certes il est précisé que l'état doit contrôler l'enseignement dispensé dans ces établissements mais pour la 1ère fois, un projet de loi permet explicitement qu'une structure privée payante hors Éducation nationale assure la scolarité obligatoire sans aucun PE, menaçant ainsi des milliers de postes de PE fonctionnaire d'État.

De plus, la circulaire tend à réduire l'école maternelle et les missions des PE à « *l'accueil et la coopération avec les parents (...)* ».

Le congrès rappelle que l'école maternelle a pour mission de préparer les élèves aux apprentissages et que l'accueil et la coopération avec les parents ne peuvent pas être sa mission centrale sauf à vouloir la résumer à une simple structure d'accueil, du type jardin d'enfants.

**Le congrès du SNUDI-FO 13 réaffirme la revendication de défense de l'école maternelle, il refuse son remplacement par des jardins d'enfants et la suppression des postes de PE Fonctionnaires d'État.**

### **Organiser la mobilisation pour faire reculer le ministre Blanquer !**

Mobilisés depuis des mois contre la loi Blanquer, la mal nommée « *école de la confiance* », les enseignants discutent, dans les écoles et les assemblées générales, des moyens à mettre en œuvre pour faire reculer le ministre. Avec la majorité d'entre eux, le congrès du SNUDI-FO 13 constate que les journées d'action à répétition, les actions « coups de poing » ... n'ont pas fait reculer le gouvernement.

Il estime que l'heure est à la centralisation de tous les mouvements qui se font dans les différents départements, que l'heure est à la préparation de la vraie grève, dans l'unité, seul moyen qui permettrait de faire reculer le gouvernement et son ministre, de défendre l'école publique et le statut de fonctionnaire d'état de ses maîtres.

Le congrès mandate le conseil syndical et le bureau pour informer les enseignants des dernières mesures annoncées. Il les mandate pour s'adresser en particulier à ceux des 4 cités éducatives prévues, dès la rentrée, dans les Bouches du Rhône et discuter de la mobilisation à mettre en œuvre contre leur mise en place :

- Marseille 13 : Malpassé Corot
- Marseille 15- 16 : La Castellane-La Bricarde-Plan d'Aou-St Antoine
- Marseille 3<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> : Centre ville-Canet-Arnavaux-Jean Jaurès
- Port de Bouc : les Comtes.

**Il invite les PE à se regrouper sur leurs écoles, en AG pour exiger l'abandon de la mise en place des cités éducatives, réaffirmer leur refus de voir la maternelle remplacée par des jardins d'enfants et les postes de PE Fonctionnaires d'État supprimés, demander le maintien d'un directeur dans chaque école, avec toutes ses prérogatives. Il leur propose d'amplifier la mobilisation pour le retrait du projet de loi Blanquer et la défense de l'école maternelle, de discuter de la nécessité de la grève dans l'unité jusqu'au retrait et de son organisation.**

***Adopté à l'unanimité***